

## Décision individuelle

N°DI-2026- *116*

**Pétitionnaire** : Amak, représenté par ALA Vincent

**Nature de la demande** : Survol motorisé à une hauteur inférieure à 1000 mètres

**Localisation** : Grotte Rolland -Marseille

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment ses articles 15 et 16 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 24 et 31 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande d'autorisation formulée le 23 avril 2026 par ALA Vincent;

**Considérant** que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés ;

### DECIDE

#### Article 1 – Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société **Amak**, représentée par ALA Vincent est autorisée à survoler à moins de mille mètres du sol les espaces du cœur de Parc national des Calanques, au moyen d'un hélicoptère Ecureuil immatriculé F-HHMC dans le cadre d'un chantier de sécurisation de la grotte Rolland.

#### Article 2 – Situation des travaux et survol

Les survols autorisés à l'article 1 visent uniquement l'amené et le repli de matériel pour le chantier de sécurisation de la grotte Rolland

#### Article 3 – Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Tout éventuel changement d'immatriculation devra être signalé au préalable à l'adresse mail [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr) ;

2. Le pétitionnaire respectera strictement son plan de vol.
3. Le temps de rotation devra être réduit à son minimum ;
4. Les rotations seront au nombre de 12, elles s'effectueront de 8 à 10H ;

#### **Article 4 – Durée**

La présente autorisation est délivrée pour des survols prévus semaines 25 à 27 de l'année 2026.

#### **Article 5 – Mesures de contrôles**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.


#### **Article 7 – Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations et aux autres réglementations éventuellement prévues par les autres textes en vigueur, notamment l'accord des propriétaires fonciers.

#### **Article 8 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifiée.

A Marseille, le 4 juin 2026



La Directrice  
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.